

PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental d'amélioration
de l'accessibilité des services au public**

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98 ;

Vu le décret 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 92-115 du 4 février susvisée ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu les avis des communautés de communes et d'agglomération consultées ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional des Hauts-de-France du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis réputé favorable de la conférence territoriale de l'action publique des Hauts-de-France acquis le 19 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 juin 2018 approuvant le Schéma ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne, référent ruralité :

ARRETE

Article 1 -

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Oise est fixé pour une durée de six ans à compter de sa publication, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ⁽¹⁾

Article 2 -

Le Schéma comprend :

- un diagnostic départemental de l'offre existante avec la localisation et une analyse de son accessibilité et des besoins des services de proximité ;

- un programme d'action comportant des objectifs stratégiques et des actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce programme s'articule autour de 6 thématiques :

- 1 - Les mobilités,
- 2 - La santé et la solidarité,
- 3 - La sécurité,
- 4 - La vie quotidienne,
- 5 - Les services publics,
- 6 - Le numérique.

Article 3 -

La mise en œuvre des actions inscrites dans le Schéma peut donner lieu à une convention conclue entre le Préfet, le Conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes privés ou publics concernés. Les parties signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4 -

Pour conduire ce schéma, le préfet et la présidente du Conseil départemental ont constitué un comité de pilotage associant le Conseil départemental, les services de l'État, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les partenaires institutionnels, les opérateurs de services publics, et les associations représentatives des usagers des services publics.

Ce comité de pilotage se réunira annuellement et sera chargé :

- de faire un point de situation sur la mise en œuvre des actions,
- de consulter les partenaires sur les orientations à envisager,
- d'échanger sur les évolutions locales et nationales concernant l'accès aux services au public,
- de recueillir des avis et des propositions d'ajustements à opérer au plan d'actions.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique réunissant a minima les représentants du Conseil départemental et les services de l'État se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an.

Pour sa mise en œuvre, chaque thématique fera l'objet d'un groupe de travail réunissant les partenaires concernés par les différentes actions envisagées. Un chef de file proposera un calendrier et les modalités de réalisation des actions.

Article 5 -

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, la sous-préfète en charge de l'arrondissement de Clermont, le sous-préfet de Senlis, la présidente du Conseil départemental de l'Oise, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

